

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## DECISION DU MAIRE n° 2023-12

### Attribution de trois marchés de travaux relatifs à des équipements ou infrastructures communaux

#### Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

**Considérant** la nécessité de conclure trois marchés de travaux relatifs à des équipements ou infrastructures communaux ;

#### DECIDE

##### **Article 1**

Un marché de travaux d'un montant de 12 060 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la fourniture et pose de deux bâchas et lavoirs est attribué à l'entreprise ECOBATI domiciliée Les Liserons, route de Gap, 05100 BRIANÇON ;

##### **Article 2**

Un marché de travaux d'un montant de 850.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la fourniture et pose d'un chauffe-eau dans un appartement communal est attribué à monsieur Marc-Nicolas MOSCHETTO domicilié 39 chemin des Horts, lieudit Les Chambonnettes 05340 VALLOUISE-PELVOUX ;

##### **Article 3**

Un marché de travaux d'un montant de 5 226.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la fourniture et pose d'un columbarium dans le cimetière communal est attribué à l'entreprise GRANIMOND domiciliée 13/15 rue des Américains, 57500 SAINT AVOLD ;

##### **Article 4**

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

##### **Article 5**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

##### **Article 6**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

2023 SLO

ID : 005-200064657-20230404-D2023\_12-AR

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 04 avril 2023

**Le Maire**



**Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
  - o Transmis en Préfecture le : 04/04/2023
  - o Publié le : 04/04/2023
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.